

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 16 mai 2018

CDCPP(2018)5
Point 5.1 de l'ordre du jour

**COMITE DIRECTEUR
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE
(CDCPP)**

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

**Politiques nationales et coopération internationale pour
la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage
Rapport d'activités mai 2017-juin 2018**

et

*Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de
la Convention européenne du paysage 2017-2019*

Pour information et action

*Note du Secrétariat établie par la
Division Paysage et Journées européennes du patrimoine
Direction de la citoyenneté démocratique et de la participation
Direction générale de la démocratie, Conseil de l'Europe*

*This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

Introduction

Adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000, la Convention européenne du paysage a été ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence le 20 octobre de la même année. Premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage, elle répond aux grands enjeux du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe signataires de la Convention se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement ». La Convention représente ainsi le premier traité international consacré au développement durable, la dimension culturelle étant particulièrement concernée. Si chaque citoyen doit certes contribuer à préserver la qualité du paysage, les pouvoirs publics ont la responsabilité de définir le cadre général permettant d'assurer cette qualité. La Convention établit ainsi les principes juridiques généraux devant guider l'adoption de politiques nationales concernant le paysage et l'instauration d'une coopération internationale en la matière.

La Convention prévoit que les Comités d'experts compétents existants du Conseil de l'Europe, établis conformément à son Statut, sont chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de sa mise en œuvre. Le Programme de travail de la Convention adopté par les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) est mis en œuvre par le Secrétariat général du Conseil de l'Europe qui transmet les rapports sur les travaux, et le fonctionnement de la Convention, au Comité des Ministres.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté les textes fondamentaux suivants, en faveur de la mise en œuvre de la Convention :

- Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire ;
- Recommandation CM/Rec(2014)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation ;
- Recommandation CM/Rec(2015)7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire ;
- Recommandation CM/Rec(2015)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers ;
- Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable.

La Convention ainsi que les textes fondamentaux concernant sa mise en œuvre contribuent à promouvoir la définition et une reconnaissance juridique du paysage, la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques nationales et internationales, ainsi qu'à développer la coopération internationale.

I. ETAT DES SIGNATURES ET DES RATIFICATIONS

Résumé

Depuis son adoption par le Comité des Ministres le 20 octobre 2000, la Convention a été ratifiée par de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe. A ce jour, 39 Etats l'ont ratifiée: Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, «l'ex-République Yougoslave de Macédoine», Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni. Deux Etats l'ont également signée : Islande et Malte (Annexe 1 au présent document : Etat des signatures et des ratifications de la Convention européenne du paysage

www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/176/signatures)

Le 8 février 2018, l'Estonie a déposé l'instrument d'approbation de la Convention européenne du paysage. www.coe.int/en/web/landscape/-/estonia-deposits-the-instrument-of-approval-of-the-european-landscape-convention-of-the-council-of-europe

Action requise

Le Comité pourrait :

- féliciter l'Estonie du dépôt de l'instrument d'approbation de la Convention européenne du paysage auprès du Bureau des Traités du Conseil de l'Europe le 8 février 2018 ;
- inviter les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à signer et/ou ratifier la Convention européenne du paysage.

II. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Le Programme de travail de la Convention (Annexe 2 au présent document) a pour principaux objectifs de maintenir et approfondir le dialogue et la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile aux fins de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en :

1. Organisant tous les deux ans les **Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage** (une référence devrait être mentionnée dans le mandat du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage - CDCPP)¹ ;
2. Organisant chaque année un ou plusieurs **Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage** ;
3. Maintenant le **Système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage (ELC L6)**, et en engageant sa troisième phase d'activité, avec la préparation des rapports nationaux et régionaux sur les politiques publiques des Parties à la Convention ;
4. Poursuivant l'organisation des **Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe** dans le cadre de **l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe** et des **Forums des sélections nationales pour le Prix du paysage** ;
5. Poursuivant l'élaboration de **Rapports thématiques et de projets de recommandations du Comité des Ministres** sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, considérés comme remarquables, du quotidien et dégradés (les eaux intérieures et maritimes seront aussi prises en considération) ;
6. Mettant en place un **Groupe de travail, soutenu par une expertise, sur « Paysage, droits et des responsabilités de chacun »**, en vue de préparer un projet de recommandation à l'attention du CDCPP et du Comité des Ministres ;
7. Promouvant des **synergies** sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit ;
8. Contribuant aux **débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat**.

1. Le mandat du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) 2018/2019 indique : « (v) Suivre et accompagner la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, y compris la préparation de sa 10^e Conférence (2019) et le Prix du paysage du Conseil de l'Europe » (CM(2017)131-add. Final).

1. **Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage** www.coe.int/fr/web/landscape/conferences

Résumé

Les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ont pour objet de présenter l'état d'avancement des travaux tendant à la mise en œuvre de la Convention et de traiter des questions pratiques posées en vue de sa mise en œuvre. Elles permettent au Conseil de l'Europe d'assurer le suivi de la Convention, conformément son article 10. Le comité d'experts compétent mentionné à cet article est le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), conformément à la décision du Comité des Ministres. Les conclusions de la Conférence sont portées à son l'attention du CDCPP, qui en fait ensuite rapport au Comité des Ministres.

La 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, a été organisée sous les auspices de la Présidence chypriote du Comité des Ministres, au Palais de l'Europe, à Strasbourg les 23-24 mars 2017.

[Rapport](#) | Contributions : [Etats-Add. 1](#) - [ONGs-Add. 2](#) | [Documents de travail](#)
<https://rm.coe.int/16806f46af>

La 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage se tiendra sous les auspices de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, les 6-7 mai 2019.

Action requise

Le Comité est invité à :

- prendre note de préparation de la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, qui se tiendra sous les auspices de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, les 6-7 mai 2019.

2. Réunions du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

a. Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention

www.coe.int/fr/web/landscape/workshops

Résumé

Organisées périodiquement par le Conseil de l'Europe dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage, les Réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ont pour objectif de présenter de nouveaux concepts et réalisations en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Elles représentent un véritable forum d'échange de pratiques et d'idées. Les expériences réalisées par l'Etat qui accueille la réunion sont spécialement présentées.

19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local: la démocratie locale », Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017

www.coe.int/fr/web/landscape/19th

La Réunion a été organisée par le Conseil de l'Europe, sous les auspices de la Présidence tchèque du Comité des Ministres, en coopération avec le Ministère de l'environnement, le Ministère du développement régional, le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la culture, et le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et du sport, de la République tchèque, en partenariat avec l'Université Mendel de Brno et la Région de la Moravie du Sud. La Réunion a eu pour objet de présenter des expériences de politiques nationales adoptées au niveau local.

20^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 5^e Session 2016-2017 », Daugavpils, Lettonie, 19-21 juin 2018 - www.coe.int/fr/web/landscape/20th – Voir ci-après, point 4.a.

21^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention du CdE sur le paysage sur « Paysage et éducation », Catanzaro, Calabre, Italie, 3-5 octobre 2018

La Réunion est organisée par le Conseil de l'Europe, en coopération avec le Ministère des Biens et des activités culturelles et du tourisme de l'Italie, en partenariat avec la Région de la Calabre. Elle a pour objet de présenter des expériences de politiques publiques adoptées, ou en cours de développement, concernant la mise en œuvre de l'article 6 c. de la Convention européenne du paysage sur *l'éducation*, selon lequel : « Chaque Partie s'engage à promouvoir : ... des *enseignements scolaire et universitaire* abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement ».

22^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention du CdE sur le paysage sur « *Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux* », Séville, Espagne, 14-16 mars 2019

La Réunion est organisée par le Conseil de l'Europe, en coopération avec le Ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport de l'Espagne, en partenariat avec la Junte d'Andalousie et la Municipalité de Séville. Elle a pour objet de présenter des expériences de politiques publiques adoptées, ou en cours de développement, concernant *les eaux intérieures et maritimes*, considérant que l'article 2 de la Convention (Champ d'application). Celui-ci indique la Convention « s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les *eaux intérieures et maritimes*. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés ».

23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du CdE sur le paysage sur « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* », Suisse, 19-21 octobre 2020

La Réunion est organisée par le Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de la Suisse. A cette occasion, le 20^e anniversaire de la Convention sera célébré à haut niveau.

Action requise

Le Comité est invité à :

- prendre note avec satisfaction des résultats de la [19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale »](#) organisée à Brno, République tchèque, les 5-6 septembre 2017, par le Conseil de l'Europe sous les auspices de la Présidence tchèque du Comité des Ministres, en coopération avec le Ministère de l'environnement, le Ministère du développement régional, le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la culture, et le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et du sport, de la République tchèque, en partenariat avec l'Université Mendel de Brno et la Région de la Moravie du Sud, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage ; soutenir le « Message de Brno » invitant les autorités locales à célébrer le paysage comme « une composante essentielle de l'environnement, une expression de la diversité de leur patrimoine culturel et naturel partagé, et un fondement de leur identité » (Convention européenne du paysage, article 5,a.) ; remercier les représentants de l'Etat hôte, ainsi que les représentants des Etats ayant participé à la Réunion.

- prendre note de la préparation des réunions suivantes, préparées dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage :

- 21^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention du CdE sur le paysage sur « *Paysage et éducation* », Catanzaro, Calabre, Italie, 3-5 octobre 2018, organisée par le Conseil de l'Europe, en coopération avec le Ministère des Biens et des activités culturelles et du tourisme de l'Italie, avec la collaboration de la Région de Calabre ;

- 22^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention du CdE sur le paysage sur « *Eau, paysage et citoyenneté face aux*

changements mondiaux », Séville, Espagne, 14-16 mars 2019, organisée par le Conseil de l'Europe, en coopération avec le Ministère de l'Education, de la Culture et du Sport de l'Espagne, en partenariat avec la Junte d'Andalousie et la Municipalité de Séville ;

- 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du CdE sur le paysage sur « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* », Suisse, 19-21 octobre 2020, organisée par le Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de la Suisse. A cette occasion, le 20^e anniversaire de la Convention sera célébré à haut niveau.

b. Symposiums nationaux et régionaux sur la mise en œuvre de la Convention

www.coe.int/fr/web/landscape/national-regional-symposiums

Résumé

Organisés pour des Etats ayant ou n'ayant pas encore ratifié la Convention européenne du paysage, les Symposiums nationaux et régionaux sur la Convention sont organisés par le Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Etat hôte, dans le cadre du programme de travail de la Convention. Ils permettent de susciter un débat sur le thème du paysage ainsi que sur les politiques concernant le paysage.

CdE Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Bosnie-Herzégovine: « Dessiner des politiques du paysage pour l'avenir », Trebinje, Bosnie-Herzégovine, 25-26 janvier 2018

www.coe.int/fr/web/landscape/trebinje-january-2018

Le Symposium a été organisé par le Conseil de l'Europe, en coopération avec Ministère des affaires civiles et le Ministère de l'éducation et de la culture, l'Institut de la République pour la protection du patrimoine culturel, historique et naturel de la République de Srpska, Bosnie-Herzégovine. Il a eu pour objet de présenter la Convention et de discuter de sa mise en œuvre au niveau national. Afin de promouvoir la mise en œuvre des dispositions de l'article 8 de la Convention sur l'assistance mutuelle et l'échange d'informations, les représentants nationaux des Etats suivants ont participé au Symposium : *Bosnie-Herzégovine* : Bureau de la protection des monuments de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, Ministère des affaires civiles, Institut de la République pour la protection du patrimoine culturel, historique et naturel, Ministère de l'éducation et de la culture, République Srpska/Bosnie-Herzégovine ; *Croatie* : Ministère de la culture ; *France* : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ; *Monténégro* : Ministère du développement durable et du tourisme ; *Serbie* : Ministère de l'agriculture et de la protection de l'environnement ; *Slovénie* : Ministère de l'Environnement.

CdE Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Géorgie: « Table ronde interministérielle: Intégration du paysage dans les politiques », Tbilissi, Géorgie, 9-10 mars 2018

www.coe.int/fr/web/landscape/tbilisi-march-2018

Le Symposium a été organisé par le Conseil de l'Europe, en coopération avec le Ministère de la culture et du sport et le Ministère de l'économie et du développement durable de la Géorgie. Il a eu pour objet de présenter la Convention et de discuter de sa mise en œuvre au niveau national. Afin de promouvoir la mise en œuvre des dispositions de l'article 8 de la Convention sur l'assistance mutuelle et l'échange d'informations, les

représentants nationaux des Etats suivants ont participé au Symposium : *Géorgie* : Ministère de la culture et du sport ; Ministère de l'économie et du développement durable) ; *Hongrie* : Ministère de l'agriculture ; *Finlande* : Ministère de l'environnement ; *France* : Ministère de la transition écologique et solidaire ; *Lettonie* : Ministère de la protection de l'environnement et du développement régional ; *Serbie* : Ministère de l'agriculture et de la protection de l'environnement.

Action requise

Le Comité est invité:

– à prendre note avec satisfaction de la tenue du Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Bosnie-Herzégovine : « *Dessiner les politiques du paysage pour l'avenir* » (Trebinje, Bosnie-Herzégovine, 25-26 janvier 2018), organisé par le Conseil de l'Europe, en coopération avec le Ministère des affaires civiles et le Ministère de l'éducation et de la culture, l'Institut de la République pour la protection du patrimoine culturel, historique et naturel de la République serbe de Bosnie-Herzégovine, dans le cadre du programme de travail du Convention européenne du paysage; et à remercier les représentants de l'Etat hôte, ainsi que les représentants des Etats ayant participé au Symposium ;

– à prendre note avec satisfaction de la tenue du Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Géorgie : « *Table ronde interministérielle : Intégration du paysage dans les politiques* » (Tbilissi, Géorgie, 9-10 mars 2018), organisé par le Conseil de l'Europe, en coopération avec le Ministère de la culture et des sports et le Ministère de l'économie et du développement durable de la Géorgie, dans le cadre du programme de travail de la Convention européenne du paysage; et à remercier les représentants de l'Etat hôte, ainsi que les représentants des Etats ayant participé au Symposium.

c. Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe

La Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe est célébrée le 20 octobre, jour de l'ouverture de la Convention à la signature.

www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/176/signatures

Première Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, 20 octobre 2017

Le « Message de Brno », portant sur le thème de la 19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local: la démocratie locale* » (Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017), a été diffusé par le Secrétariat. Celui-ci invite les autorités locales à célébrer le paysage comme « une composante essentielle de l'environnement, une expression de la diversité de leur patrimoine culturel et naturel partagé, et un fondement de leur identité » (Convention européenne du paysage, article 5, a.).

www.coe.int/fr/web/landscape/-/20-october-2017-first-international-landscape-day-of-the-council-of-europe

A cette occasion, des déclarations politiques ont été adoptées et des événements organisés (*la liste qui suit n'est pas exhaustive*) :

Finlande : Déclaration de M. Kimmo Tiilikainen, Ministre du Logement, de l'Énergie et de l'Environnement. <http://rm.coe.int/16808ac95d> ;

[http://www.ym.fi/fi-](http://www.ym.fi/fi-FI/Ajankohtaista/Uutiset/Tanaan_vietetaan_ensimmaista_kansainvali(44827))

[FI/Ajankohtaista/Uutiset/Tanaan_vietetaan_ensimmaista_kansainvali\(44827\)](http://www.ym.fi/fi-FI/Ajankohtaista/Uutiset/Tanaan_vietetaan_ensimmaista_kansainvali(44827))

Hongrie : Les parcs naturels hongrois célèbrent la Journée internationale du paysage avec des promenades. <http://rm.coe.int/16808ac95e>

Serbie : La première journée internationale du paysage - 20 octobre 2017. L'événement à Kragujevac. <http://rm.coe.int/16808ac95f>

Deuxième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, 20 octobre 2018

La deuxième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe sera célébrée le 20 octobre 2018. Un message, formulé sur le thème de la 21^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *Paysage et éducation* », sera diffusé dans le cadre de la Présidence croate du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Action requise

Le Comité est invité à prendre note :

– de la tenue de la Première Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, le 20 octobre 2017, et notamment :

- du « Message de Brno », diffusé par le Secrétariat du Conseil de l'Europe dans le cadre de la Présidence tchèque du Comité des Ministres, invitant les autorités locales à célébrer le paysage comme « une composante essentielle de l'environnement, une expression de la diversité de leur patrimoine culturel et naturel partagé, et un fondement de leur identité » (Convention européenne du paysage, article 5, a.).

www.coe.int/fr/web/landscape/-/20-october-2017-first-international-landscape-day-of-the-council-of-europe

- des déclarations politiques adoptées et des événements organisés à cette occasion.

– de la tenue de la deuxième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, le 20 octobre 2018. Un message, formulé sur le thème de la 21^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *Paysage et éducation* », sera diffusé par le Secrétariat dans le cadre de la Présidence croate du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

3. Observatoire international du paysage du Conseil de l'Europe

www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory

a. Système d'information de la Convention européenne du paysage : politiques nationales/régionales du paysage

https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx

Résumé

Depuis l'adoption de la Convention européenne du paysage, des avancées majeures ont été réalisées en faveur de la mise en place de politiques du paysage, aux niveaux tant national que régional et local. En se fondant sur des objectifs partagés entre les États membres, ces politiques favorisent la qualité d'un cadre de vie commun.

La 18^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités » (Erevan, Arménie, 5-7 octobre 2016) a eu pour objet de présenter les stratégies et documents politiques, instruments juridiques et financiers, et systèmes favorisant l'intégration et la coordination horizontale et verticale.

– *Stratégies et documents politiques :*

- . *Andorre* : Actions 2016-2020 de la Stratégie Nationale du Paysage d'Andorre
- . *Irlande* : La stratégie nationale du paysage pour l'Irlande 2015-2025
- . *Finlande* : La Stratégie pour l'environnement culturel en tant qu'outil de sensibilisation au paysage et d'activités
- . *Pays-Bas* : Aménagement du patrimoine et développement spatial: les perspectives du Belvédère
- . *Portugal* : La politique nationale d'architecture et de paysage
- . *Arménie* : Convention européenne du paysage dans les documents de planification stratégique de l'espace ; Critères architecturaux de protection de l'identité paysagère des établissements humains ; Mise à disposition des mesures pour la mise en œuvre de l'Européen ; Principes de l'aménagement du paysage dans les régions montagneuses ; L'introduction des principes est définie par la Convention européenne du paysage sur l'éducation et la formation dans les systèmes d'enseignement supérieur
- . *Lettonie* : La stratégie politique du paysage
- . *Hongrie, Lituanie, Suisse...*

– *Instruments juridiques et financiers :*

- . *France* : Politiques du paysage et instruments juridiques
- . *Pologne* : Instruments pour la mise en œuvre de la politique nationale du paysage: audit paysager, Journée du paysage
- . *Espagne* : Le plan national du paysage culturel : « 100 paysages culturels en Espagne »
- . *Italie* : L'Observatoire national du paysage
- . *Suisse* : Le Fonds suisse du paysage

– *Systèmes favorisant l'intégration et la coordination horizontale et verticale :*

- . *République tchèque* : Coopération horizontale avec des tables rondes interministérielles
- . *Grèce* : La politique du paysage à travers les plans territoriaux régionaux
- . *Serbie* : Améliorer le renforcement des capacités des régions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

www.coe.int/fr/web/landscape/18th

La [19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale »](#) (Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017) a eu pour objet de présenter des expériences de politiques nationales adoptées au niveau local par les Etats Parties à la Convention et le Japon :

- . *République tchèque*: La politique nationale du paysage pour l'environnement, l'agriculture, l'aménagement du territoire, la culture, l'éducation, la conservation des sols ; Le rôle du maire en tant qu'initiateur et coordinateur dans la gestion du paysage ; Association des municipalités locales et soutien de l'Agenda 21 local dans les petites communes ; Projets de coopération du groupe d'action locale
- . *Hongrie* : Instruments pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local
- . *France* : Plans de paysage
- . *Serbie* : Plans de gestion pour le développement et la promotion des paysages culturels
- . *Portugal* : Le paysage dans la révision des schémas directeurs municipaux: Lignes directrices pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau municipal
- . *Lituanie* : La contribution des municipalités à la gestion du paysage : le mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la politique du paysage
- . *Arménie* : Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local
- . *Bosnie-Herzégovine* : Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local
- . *Irlande* : Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local
- . *République de Moldova*: Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local
- . *Belgique* : (*Wallonie*) Partenariats pour le paysage : l'exemple du groupe d'action locale ; (*Flandre*) Le plan directeur du patrimoine en tant qu'instrument de planification participative pour le patrimoine et le paysage en Flandre
- . *Croatie* : Paysage en fonction du développement local
- . *Italie* : les futurs scénarios de développement local visent l'innovation, la créativité et le bien-être par rapport au paysage ; Programme d'éducation au paysage
- . *Finlande* : Donner de la valeur aux paysages
- . *Géorgie* : la dimension du paysage au niveau local
- . *Espagne* : Collaboration du Ministère de l'éducation, de la culture et des sports au niveau local
- . *Slovénie* : La dimension du paysage au niveau local
- . *Ukraine* : La dimension du paysage au niveau local
- . *Chypre* : Considérer le paysage à la base
- . *Norvège* : Guide norvégien de la participation du public à la planification
- . *Lettonie* : Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage dans les municipalités locales
- . *Pays-Bas* : Exemples de démocratie locale dans les parcs nationaux
- . *Grèce* : la démocratie locale pour le paysage: participation et engagement
- . *République slovaque*: Démocratie locale pour le paysage : participation et engagement
- . *Royaume-Uni* : Démocratie locale pour le paysage: participation et engagement
- . *Japon* : Plans d'aménagement locaux au Japon

www.coe.int/fr/web/landscape/19th

La Convention européenne du paysage a aussi été prise en compte dans le cadre de rapports et événements, nationaux ou internationaux (*la liste qui suit n'est pas exhaustive*) :

- . *Hongrie* : Stratégie nationale hongroise du paysage pour la période 2017-2026, adoptée par Décision gouvernementale du 20 mars 2017 (1128/2017)
<http://rm.coe.int/090000168089fc00> ; <http://rm.coe.int/090000168089fbff>
- . *Italie* : Etats généraux sur le paysage, Ministère du patrimoine, des activités culturelles et du tourisme, Rome, 25 octobre 2017
www.beniculturali.it/mibac/export/MiBAC/sito-MiBAC/Contenuti/visualizza_asset.html_441641492.html
Universités d'été sur le paysage, « Paysage et économie circulaire », Bergame, 8 Septembre 2017
Futur Forum, « L'économie de la beauté : le paysage comme économie sociale et les nouveaux moyens de développement durable », Municipalités de Forni di Sopra et de Tolmezzo, 12-13 avril 2018
- . *France* : Journées du paysage sur les paysages nocturnes, Ministère de la transition écologique et solidaire, Paris, 16 janvier 2018
Rapport Démarches paysagères en Europe - Eléments de parangonage pour les politiques publiques françaises, Ministère de la transition écologique et solidaire
www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/010731-01_rapport_cle22f995.pdf
- . *Espagne* : Publication *Le paysage comme objectif*, Conseil de Gran Canaria et Laboratoire de paysage
Publication *La Région métropolitaine de Barcelone*, Generalitat de Catalogne et Observatoire du paysage
Réhabilitation du patrimoine et du paysage contemporains, Conseil d'Andalousie
- . *Suisse* : Rapport « Mutation du paysage », Office fédéral de l'environnement (OFEV), Résultats du programme de monitoring Observation du paysage suisse (OPS) <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/publications-etudes/publications/mutation-du-paysage.html>
Colloque « Débattre du paysage. Enjeux didactiques, processus d'apprentissage, formations », Université de Genève, 25-27 octobre 2017
- . *Fédération de Russie* : Outils de mise en œuvre et ressources, XVI^e Forum de planification stratégique en Russie, Saint-Pétersbourg, 23 octobre 2017
<http://2017.forumstrategov.ru/>;
www.stratplan.ru/UserFiles/Image/materials/files/block_24.pdf
- . *Bélarus* : Conférence sur le cadre conventionnel du Conseil de l'Europe, organisée par la Direction des affaires politiques du Conseil de l'Europe, avec la participation du Ministère des affaires étrangères et le Ministère des ressources naturelles et de la protection de l'environnement, Minsk, 14 décembre 2017
- . *Colombie* : Symposium international sur le paysage, organisé par l'Initiative des paysages latino-américains, dans le cadre de l'Année internationale des Nations Unies pour le tourisme durable au service du développement 2017, Arménie, 16 novembre 2017. paisajeculturalcafetero.org.co/en/noticias/primer-simposio-internacional-pensar-y-sentir-el-paisaje

Afin d'assurer l'échange d'informations entre les Etats Parties à la Convention européenne du paysage et le suivi de sa mise en œuvre, un document de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe a été régulièrement établi par le Secrétariat et présenté à l'occasion des Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention². L'utilisation du Système d'information de la

2. Documents de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : CEP-CDPATEP (2009) 3 ; CEP-CDPATEP (2011) 7 ; CEP-CDCPP (2013) 5 ; CEP-CDCPP (2015) 5.

Convention européenne du paysage et de son glossaire, mis en place en vertu de la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres, permet d'avoir accès en ligne aux informations concernant les politiques nationales et régionales développées³. Destiné aux autorités, organisations ou citoyens qui chercheraient des informations utiles sur les politiques du paysage, le Glossaire a été réalisé afin d'explicitier certains termes utilisés⁴.

Les Etats Parties à la Convention sont invités à utiliser ce Système d'information ainsi que son Glossaire dans le cadre de leur coopération, à coopérer pour le développer, et à poursuivre l'échange d'informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la Convention, afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant. Un mot de passe donnant accès au questionnaire en ligne a été adressé aux Représentants nationaux correspondants du Système d'information (Annexe 3 au présent document). Ces Représentants ont été invités à bien vouloir compléter ou mettre à jour ce questionnaire, en vue de la préparation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention. Un « Manuel utilisateur » disponible pour les Représentants nationaux et régionaux sur le Système d'information (point 5 du Manuel) les invite, s'ils le souhaitent, à créer des mots de passe pour des « Délégués » chargés de remplir le questionnaire. Les Représentants ont aussi la possibilité de donner des mots de passe pour leurs représentants régionaux.

Le « [Glossaire](#) du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage », a été publié aux Editions du Conseil de l'Europe (Série Aménagement du territoire et paysage, 2018, no 106).

Des Rapports nationaux sont disponibles pour les Etats suivants : Andorre, Belgique (Wallonie), Espagne, France, Hongrie, Norvège, Pologne et Turquie. Les autres Etats sont invités à compléter le Système d'information en vue de la tenue de la 7^e réunion du CDCPP (6-8 juin 2018).

https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx

Action requise

Le Comité est invité à :

- se féliciter des avancées majeures été réalisées depuis 2017 en faveur de la mise en place de politiques du paysage, aux niveaux tant national que régional et local ;
- prendre note des interventions faites, pendant la réunion du CDCPP, par des Parties à la Convention et autres Etats membres du Conseil de l'Europe sur les politiques nationales développées en faveur du paysage ;
- prendre connaissance des rapports nationaux des Etats ci-après mentionnés, disponibles sur le site de la Convention : Andorre, Belgique (Wallonie), Espagne, France, Hongrie, Norvège, Pologne et Turquie - https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx
- inviter les Représentants nationaux correspondants du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, à bien vouloir le compléter ou mettre à jour le questionnaire en ligne, en vue de la préparation de rapports nationaux pour l'ensemble des Etats Parties à la Convention ;

3. Partie publique à compléter par les Parties à la Convention :

www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory; https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx

4. <http://rm.coe.int/doc/09000016802fc145>

– prendre note de la publication du [Glossaire](#) du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire et paysage, 2018, no 106) ; se féliciter de sa traduction en [Polonais](#) ; inviter les Etats, s'ils le souhaiteraient, à bien vouloir le traduire dans d'autres langues.

b. Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage

Résumé

Une Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage est en préparation. Elle est destinée à présenter : les principales thématiques de la Convention ; des rapports de synthèse sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ; les travaux menés pour sa mise en œuvre.

Action requise

Le Comité est invité à :

– prendre note avec intérêt de la mise en place, en préparation, de la plateforme de la Convention européenne du paysage, destinée à présenter : les principales thématiques de la Convention ; les rapports de synthèse sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ; les travaux menés pour sa mise en œuvre.

4. Prix du paysage du Conseil de l'Europe

a. Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

www.coe.int/fr/web/landscape/sessions-of-the-landscape-award

Résumé

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un « Prix du paysage du Conseil de l'Europe » qui reconnaît des politiques ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales : en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable de leurs paysages ; faisant preuve d'une efficacité durable ; et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales. Conformément à la Résolution CM/Rés(2008)3 du Comité des Ministres sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, le Prix est décerné par le Comité des Ministres sur proposition des Comités d'experts compétents chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention.

5^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2016-2017)

Treize [Candidatures](#) ont été présentées par les Etats parties à la Convention européenne du paysage au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Le 27 septembre 2017, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté les [Décisions du CM](#) sur l'attribution du Prix, des Mentions spéciales et des Reconnaissances (Annexe 4 au présent document), conformément à sa Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, sur proposition du Jury international et du Comité directeur du Conseil de l'Europe responsable de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage⁵.

[20^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 5^e Session 2016-2017 »](#), Daugavpils, Lettonie, 19-21 juin 2018
www.coe.int/fr/web/landscape/20th

La Réunion est organisée par le Conseil de l'Europe, en coopération avec le Ministère de la protection de l'environnement et du développement régional de la Lettonie, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage. Les expériences de grande valeur réalisées au sein des Etats membres de l'Organisation à l'occasion de la 5^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe seront présentées. La Cérémonie de la 5^e Session du Prix du paysage se tiendra à cette occasion.

6^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2018-2019)

Par courrier électronique du 11 octobre 2017, adressé aux Représentations permanentes avec copie aux membres du CDCPP et représentants nationaux pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter, pour le 30 janvier 2019, des candidatures au Secrétariat du Conseil de l'Europe, conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Le CDCPP est invité à désigner un représentant du Comité, qui fera partie du jury international de la 6^e Session du Prix.

5. [Réunion du Jury du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#), Strasbourg, France, Palais de l'Europe, Conseil de l'Europe, 4-5 avril 2017 | [Rapport du Jury](#) | [Proposition du CDCPP au CM](#) | [Décision du CM](#).

Action requise

5^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2016-2017)

Le Comité est invité à prendre note :

- de la préparation de la [20^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 5^e Session 2016-2017 »](#) organisée à Daugavpils, Lettonie, les 19-21 juin 2018, par le Conseil de l'Europe, en coopération avec le Ministère de la protection de l'environnement et du développement régional de la Lettonie, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage ;

- de la Célébration du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, organisée à cette occasion, considérant les [Décisions CM](#) du Comité des Ministres adoptées le 27 septembre 2017, sur l'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, des mentions spéciales et reconnaissances pour la 5^e Session du prix.

6^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2018-2019)

Le Comité est invité:

- à prendre note de l'invitation adressée aux Parties à la Convention (courrier électronique du 11 octobre 2017 adressé aux Représentations permanentes avec copie aux membres du CDCPP et représentants nationaux pour la mise en œuvre de la Convention) de présenter, pour le 30 janvier 2019, des candidatures au Secrétariat du Conseil de l'Europe, conformément à la Résolution CM/Rés(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;

- à désigner un représentant du Comité, qui fera partie du Jury international de la 6^e Session du Prix (la réunion se tiendra en mars 2019).

b. Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance

Résumé

Le Comité des Ministres a adopté, le 27 septembre 2017, la [Résolution CM/Res\(2017\)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#) (Annexe 5 au présent document). Celle-ci rassemble les réalisations exemplaires présentées par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage, montrant qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Les activités suivantes ont été réalisées :

- [Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe »](#) (Série « Conseil de l'Europe, territoire et paysage », 2018, n ° 105) ;
<https://rm.coe.int/090000168075f021>
- Présentation en ligne des réalisations de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance

- [Exposition sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](http://www.coe.int/fr/web/landscape/exhibition-on-the-award-alliance)
www.coe.int/fr/web/landscape/exhibition-on-the-award-alliance
- Poster sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
<https://rm.coe.int/09000016807beafd>

Action requise

Le Comité est invité à prendre note :

- de l'adoption par le Comité des Ministres, le 27 septembre 2017, de la [Résolution CM/Res\(2017\)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#) ;
- des activités suivantes réalisées sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe :
 - [Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe »](#) (Série «Conseil de l'Europe, territoire et paysage», 2018, n ° 105) ;
<https://rm.coe.int/090000168075f021>
 - Présentation en ligne des réalisations de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance
 - [Exposition sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#)
www.coe.int/fr/web/landscape/exhibition-on-the-award-alliance
 - Poster sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
<https://rm.coe.int/09000016807beafd>

5. Rapports thématiques et de projets de recommandations du Comité des Ministres sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, considérés comme remarquables, du quotidien et dégradés (les eaux intérieures et maritimes sont pris en considération)

Résumé

Des rapports sur des thèmes liés à la Convention européenne du paysage, préparés par d'experts consultants of the Conseil de l'Europe, ont été présentés à l'occasion des Conférences du Conseil de l'Europe sur le paysage et publiés aux éditions du Conseil de l'Europe :

- [Paysage et développement durable : Les enjeux de la Convention européenne du paysage](#) (2006) ;
- [Facettes du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) (2012) ;
- [Dimensions du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) (2016).

Des rapports, en cours de préparation sur les thèmes mentionnés au Programme de travail, seront présentés lors de la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 6-7 mai 2019) :

- « Le paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique » ;
- « Le suivi du paysage au sens de la Convention » ;
- « Le rôle des urbanistes dans la prise en compte de la qualité du paysage » ;
- « Le paysage et l'architecture » ;
- « La pierre sèche dans le paysage » ;
- « Marcher dans le paysage » ;
- « Les accords environnementaux et le paysage ».

Action requise

Le Comité est invité à prendre note :

- de la préparation de rapports sur les thèmes mentionnés au Programme de travail, en vue de leur présentation lors de la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention du paysage (Strasbourg, 6-7 mai 2019).

6. Groupe de travail, soutenu par une expertise « Paysage, droits et responsabilités de chacun », en vue de préparer un projet de recommandation à l'attention du CDCPP et du Comité des Ministres

Résumé

Lors de sa 6^e Réunion (CDCPP(2017)18 rév.), le CDCPP a décidé de la composition du Groupe de travail de la Convention européenne du paysage « Droits et *responsabilités* de chacun » (Préambule de la Convention) et désigné ses membres : Mme Anita Bergenstråhle-Lind (Suède), Mme Hanna Jedras (Pologne), Mme Sanja Ljeskovic Mitrovic (Montenegro), Mme Liv Kirstine Mortensen (Norvège), le représentant de la Conférence des OINGS du Conseil de l'Europe, et demandé au Secrétariat de désigner des experts.

Le Secrétariat a chargé un expert consultant du Conseil de l'Europe de la préparation d'un rapport conceptuel « Paysage et responsabilité des acteurs - Indicateurs de qualité de vie ». Le Groupe de travail sera invité à examiner le rapport cet automne, en vue de la préparation d'un projet de recommandation à l'attention du CDCPP et du Comité des Ministres.

Action requise

Le Comité est invité à prendre note :

- de la poursuite des travaux en vue de la préparation d'un projet de recommandation à l'attention du CDCPP et du Comité des Ministres sur « Paysage et *responsabilité* des acteurs ».

7. Promouvoir des synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), démocratie, droits de l'homme et état de droit

Résumé

Au sens de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, les liens étroits qui existent entre la notion de paysage et les droits humains, la démocratie et le développement durable méritent d'être mis en évidence. Les documents préparés par le Groupe de travail du Conseil de l'Europe « Paysage et démocratie », portés à l'attention de la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 28-29 mars 2016) et à celle de la 6^e Réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (Strasbourg, 10-12 mai 2017), ont conduit à l'élaboration des textes et documents qui suivent, présentés dans la publication [Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable](#) (Editions du Conseil de l'Europe, 2018) :

- [Recommandation CM/Rec\(2017\)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable](#), adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017 (Part 1) ;
- Rapport conceptuel de référence (Partie 2) ;
- Principes pour la participation du public à la conception et à la réalisation des politiques du paysage, telles que définies dans la Convention européenne du paysage (Annexe).

La préface de la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, indique : « *Notre nouvelle recommandation inscrit 'le paysage', tel que défini par la Convention, au cœur des politiques publiques et concourt ainsi à la mise en œuvre de la convention en mettant en lumière les valeurs intangibles du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme et de démocratie, dans une perspective de développement durable* ».

La [Recommandation CM/Rec\(2017\)7](#) recommande aux gouvernements des Etats parties à la Convention européenne du paysage :

- « – de considérer l'importance de la qualité et de la diversité des paysages, autant pour l'esprit et le corps des êtres humains que pour les sociétés, dans les réflexions et travaux consacrés aux droits de l'homme et à la démocratie, dans une perspective de développement durable ;
- d'inscrire les politiques du paysage dans la durée, afin qu'elles tiennent compte du cadre de vie commun aux générations présentes et futures ;
- de développer les politiques du paysage sur l'ensemble du territoire, afin que les populations puissent profiter de leur cadre de vie dans la dignité et sans discrimination ;
- de veiller à ce que les politiques du paysage répondent à l'idéal du vivre ensemble, notamment dans des sociétés culturellement diverses ;
- de prendre en considération la question du paysage dans les actions menées afin de promouvoir la bonne gouvernance et la citoyenneté démocratique, notamment par la sensibilisation, la formation et l'éducation ;
- d'appliquer les principes des droits de l'homme et de la démocratie dans les politiques du paysage ;
- de garantir le droit à la participation du public en général, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés dont les organisations non gouvernementales, qui s'intéressent à la conception, à la réalisation et au suivi des politiques du paysage ;

- d’inscrire le ‘paysage’, tel que défini par la Convention, dans les indicateurs du développement durable ayant trait aux questions environnementales, sociales, culturelles et économiques ;
- de mettre en œuvre le principe de non-régression afin d’assurer que les politiques du paysage ne puissent faire l’objet que d’une amélioration constante. »
(Annexe 6 à ce document).

Action requise

Le Comité est invité :

- à prendre note de l’adoption de la [Recommandation CM/Rec\(2017\)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l’exercice des droits de l’homme et de la démocratie, dans une perspective de développement durable](#) et à décider d’y donner suite ;
- à prendre note de la parution de la publication [Convention du Conseil de l’Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable](#) (Editions du Conseil de l’Europe, 2018) ;
- à soutenir les travaux tendant à promouvoir des synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), démocratie, droits de l’homme et état de droit dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage.

8. Contribution aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat

Résumé

La mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage représente une [Contribution du Conseil de l'Europe à l'Agenda 2030 pour le développement durable](https://www.coe.int/fr/web/un-agenda-2030/goal-3)⁶, pour la mise en œuvre en particulier des objectifs 3 (*Bonne santé et bien-être* - www.coe.int/fr/web/un-agenda-2030/goal-3), 11 (*Villes et communautés durables* - www.coe.int/fr/web/un-agenda-2030/goal-11) et 15 (*Vie sur terre* - www.coe.int/en/web/un-agenda-2030/goal-15).

L'ouverture prochaine de la Convention européenne du paysage aux Etats non européens, à la suite de l'entrée en vigueur, de son protocole d'amendement (STCE 219), constitue une occasion unique de réaffirmer le caractère universel des droits de l'homme et de démontrer que la convention est un traité international favorisant la mise en œuvre concrète de plusieurs droits, tant substantiels que procéduraux : droit à la santé, au bien-être, à la dignité, à l'environnement, à la culture, à l'information, à la participation, à l'éducation et à la formation.

Le Protocole a été approuvé par les Etats suivants : République tchèque, Finlande, Luxembourg, Espagne.

www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/219.

Action requise

Le Comité est invité à prendre note :

- de la poursuite des travaux tendant à contribuer aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage ;
- de la contribution de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage à l'Agenda 2030 pour le développement durable, en ce qui concerne en particulier la mise en œuvre de ses objectifs 3 (*Bonne santé et bien-être*), 11 (*Villes et communautés durables*) et 15 (*Vie sur terre*).

⁶ <https://www.coe.int/fr/web/un-agenda-2030/home>

Annexe 1

Etat des signatures et des ratifications de la Convention européenne du paysage

Etat des signatures et ratifications du traité 176

Convention européenne du paysage

Situation au 17/05/2018

Titre	Convention européenne du paysage
Référence	STE n°176
Ouverture du traité	Florence, 20/10/2000 - Traité ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe et à l'adhésion de l'Union européenne et des Etats européens non membres
Entrée en vigueur	01/03/2004 - 10 Ratifications.

☒Etat ayant signé ☒Etat ayant ratifié ☒Etat n'ayant ni signé ni ratifié ☒Etat ayant suspendu ☒Etat ayant dénoncé

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Notes	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Membres du Conseil de l'Europe										
Albanie										
Allemagne										
Andorre	23/03/2011	07/03/2012	01/07/2012							
Arménie	14/05/2003	23/03/2004	01/07/2004							
Autriche										
Azerbaïdjan	22/10/2003	30/08/2011	01/12/2011							
Belgique	20/10/2000	28/10/2004	01/02/2005							
Bosnie-Herzégovine	09/04/2010	31/01/2012	01/05/2012							
Bulgarie	20/10/2000	24/11/2004	01/03/2005							
Chypre	21/11/2001	21/06/2006	01/10/2006							
Croatie	20/10/2000	15/01/2003	01/03/2004							
Danemark	20/10/2000	20/03/2003	01/03/2004					T.		
Espagne	20/10/2000	26/11/2007	01/03/2008							
Estonie	20/12/2017	08/02/2018	01/06/2018							
Fédération de Russie										
Finlande	20/10/2000	16/12/2005	01/04/2006							
France	20/10/2000	17/03/2006	01/07/2006							
Géorgie	11/05/2010	15/09/2010	01/01/2011							
Grèce	13/12/2000	17/05/2010	01/09/2010							
Hongrie	28/09/2005	26/10/2007	01/02/2008							
Irlande	22/03/2002	22/03/2002	01/03/2004							
Islande	29/06/2012									
Italie	20/10/2000	04/05/2006	01/09/2006							
Lettonie	29/11/2006	05/06/2007	01/10/2007							
L'ex-République yougoslave de Macédoine	15/01/2003	18/11/2003	01/03/2004							
Liechtenstein										
Lituanie	20/10/2000	13/11/2002	01/03/2004							
Luxembourg	20/10/2000	20/09/2006	01/01/2007							
Malte	20/10/2000									
Monaco										
Monténégro	08/12/2008	22/01/2009	01/05/2009							
Norvège	20/10/2000	23/10/2001	01/03/2004							
Pays-Bas	27/07/2005	27/07/2005	01/11/2005					T.		

[CDCEP(2010)5]

Pays-Bas	27/07/2005	27/07/2005	01/11/2005						T.	
Pologne	21/12/2001	27/09/2004	01/01/2005							
Portugal	20/10/2000	29/03/2005	01/07/2005							
République de Moldova	20/10/2000	14/03/2002	01/03/2004							
République slovaque	30/05/2005	09/08/2005	01/12/2005							
République tchèque	28/11/2002	03/06/2004	01/10/2004							
Roumanie	20/10/2000	07/11/2002	01/03/2004							
Royaume-Uni	21/02/2006	21/11/2006	01/03/2007						T.	
Saint-Marin	20/10/2000	26/11/2003	01/03/2004							
Serbie	21/09/2007	28/06/2011	01/10/2011							
Slovénie	07/03/2001	25/09/2003	01/03/2004							
Suède	22/02/2001	05/01/2011	01/05/2011							
Suisse	20/10/2000	22/02/2013	01/06/2013							
Turquie	20/10/2000	13/10/2003	01/03/2004							
Ukraine	17/06/2004	10/03/2006	01/07/2006							

Nombre total de signatures non suivies de ratifications	2
Nombre total de ratifications/adhésions	39

a: Adhésion s: Signature sans réserve de ratification su: Succession r: Signature "ad referendum".

R.: Réserves D.: Déclarations, Dénonciations, Dérogations A.: Autorités T.: Application territoriale C.: Communication O.: Objection.

Source : Bureau des Traités <http://conventions.coe.int> - * Disclaimer.

Annexe 2

Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2017-2019/20⁷

*adoptés par la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage le 24 mars 2017
et le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage le 15 juin 2017
(dates des réunions mises à jour)*

Le Programme de travail a pour principaux objectifs de maintenir et approfondir le dialogue et la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile aux fins de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en :

1. Organisant tous les deux ans les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (une référence devrait être mentionnée dans le mandat du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage - CDCPP) ;
9. Organisant chaque année un ou plusieurs Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ;
10. Maintenant le Système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage (ELC L6), et en engageant sa troisième phase d'activité, avec la préparation des rapports nationaux et régionaux sur les politiques publiques des Parties à la Convention ;
11. Poursuivant l'organisation des Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe dans le cadre de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et des Forums des sélections nationales pour le Prix du paysage ;
12. Poursuivant l'élaboration de Rapports thématiques et de projets de recommandations du Comité des Ministres sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, considérés comme remarquables, du quotidien et dégradés (les eaux intérieures et maritimes seront aussi prises en considération) ;
13. Mettant en place un Groupe de travail, soutenu par une expertise, sur « Paysage, droits et des responsabilités de chacun », en vue de préparer un projet de recommandation à l'attention du CDCPP et du Comité des Ministres ;
14. Promouvant des synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit ;
15. Contribuant aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat.

7. Le Programme de travail se propose de couvrir la période comprise entre les 9^e et 10^e Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

**Plan d'action pour
la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage
2017-2019/20**

Le Plan d'action se réfère aux articles de la Convention.

1. Mise en œuvre de l'article 10 « Suivi de la mise en œuvre de la Convention » et de l'article 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage

- Organisation de la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, dans le cadre de la Présidence chypriote du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 23-24 mars 2017 ;
- Préparation de la Partie paysage de la 6^e réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Strasbourg, 10-12 mai 2017, et des réunions de son Bureau (Strasbourg, 7-8 mars 2017 ; Strasbourg, 12 décembre 2017) ;
- Mise en place du Groupe de travail « Paysage, droits et des responsabilités de chacun », (préparation d'un rapport conceptuel et de projet de recommandations à l'attention du CDCPP et du Comité des Ministres) ;
- Développement de la Phase 3 du Système d'information du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le site Internet (conformément à la Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres CM/Rec(2013)4) ;
- Etablissement d'un réseau d'observatoires du paysage et universités ;
- Préparation de la Partie paysage de la 7^e réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Conseil de l'Europe, Strasbourg, 6-8 juin 2018, et des réunions de son Bureau (Strasbourg, 10 avril 2018 ; autres dates à confirmer) ;
- Organisation de la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, dans le cadre de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 6-7 May 2019.

Documentation :

- Diffusion et traduction de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

2. Mise en œuvre de l'article 5 « Mesures générales »

- Organisation de la 19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale », Brno, République tchèque, 5-7 septembre 2017 ;
- Organisation de la 22^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux », Séville, Espagne, 14-16 mars 2019 ;
- Organisation de la 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « L'intégration du paysage dans les politiques », Suisse, 19-21 octobre 2020 ;
- Analyse et valorisation de certaines expériences permettant de montrer l'amplitude du champ couvert par la Convention : exemples de paysages considérés comme emblématiques ou remarquables (et pouvant être protégés à ce titre) ayant donné lieu aussi à des actions de gestion et d'aménagement ; exemples où le paysage a pu servir de clé d'entrée pour la définition d'un projet de territoire, y compris en dehors de secteurs protégés ;
- Préparation de Rapports CEP sur « Le droit applicable aux paysages en droit comparé et en droit international » (sur la base du Système d'information ELC L6) ;

- Préparation de Rapports CEP et propositions sur « Paysage des espaces ruraux : thématiques générales (agriculture, développement rural, foresterie...) et spécifiques (murs et terrasses de pierre sèche, haies...) » ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur « Paysage péri-urbain et qualité de vie » ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur « Les nouvelles énergies comme un défi pour le paysage » ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur « L'intégration du paysage dans les politiques et thématiques : urbanisme, architecture, espaces verts urbains, santé et loisir (par exemple, la marche)... ».

Documentation :

- Publication de l'ouvrage aux éditions du Conseil de l'Europe « Dimensions du paysage » ;
- Publication des actes de la 18^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Les politiques pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités », Erevan, Arménie, 5-6 octobre 2016 ;
- Diffusion des actes de la 15^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Paysages durables et économie : de l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage », Urgup, Nevşehir, Turquie, 1-2 octobre 2014.

3. Mise en œuvre de l'article 6. A. « Mesures particulières : Sensibilisation »

- Mise à jour de l'Exposition sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Préparation de brochures sur la Convention et les recommandations adoptées par le Comité des Ministres ;
- Préparation d'un nouveau numéro de la revue Futuropa sur Le caractère du paysage, résultat de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations (N° 4, 2018/2019) ;
- Promotion d'événements sur le paysage (Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe le 20 octobre, autres journées, fin de semaine, mois, année, festival...).

Documentation :

- Diffusion de la revue Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, sur « Paysage et espaces publics : l'échelle humaine » (N° 3, 2012).

4. Mise en œuvre de l'article 6. B. « Mesures particulières : Formation et Education »⁸

- Organisation de la 21^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : l'éducation », Catanzaro, Calabre, Italie, 3-5 octobre 2018 ;
- Promotion de réunions sur l'éducation et d'universités d'été ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur la formation.

Documentation :

- Diffusion (et possibles traductions dans d'autres langues) des Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres : CM/Rec(2014)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation, et CM/Rec(2015)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire ;
- Publication du rapport sur « Paysage et éducation ».

8. Lors de sa réunion du 3 octobre 2015, le Groupe de travail de la CEP a considéré le suivi à donner aux décisions de la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage concernant le développement du matériel pédagogique pour les établissements d'enseignement secondaire et a décidé que la nécessité et la forme du travail à développer serait fondée sur les données collectées dans le cadre du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage [CEP-CDCPP-WG (2015) 37F].

5. Mise en œuvre de l'article 7 « Politiques et programmes internationaux » de la Convention européenne du paysage

- Promotion de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques sectorielles de l'Union européenne (Politiques de l'agriculture, de la recherche) et autres politiques et programmes internationaux ;
- Contribution aux débats mondiaux sur le développement durable et l'habitat ;
- Contribution à la prise en compte du paysage en tant que service écosystémique.

6. Mise en œuvre de l'article 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage

- Mise à jour du site internet de la Convention européenne du paysage www.coe.int/convention europeennedupaysage ;
- Promotion de réunions sur l'assistance mutuelle et l'échange d'information ;
- Assistance législative et institutionnelle (mise en place de centres ou observatoires du paysage).

7. Mise en œuvre de l'article 9 « Paysages transfrontaliers » de la Convention européenne du paysage

- Mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers ;
- Promotion de la coopération transfrontalière : réunions et projets.

Documentation :

- Diffusion des actes de la 16e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Paysage et coopération transfrontalière », Andorre la Vieille, Principauté d'Andorre, 1-2 octobre 2015 ;
- Diffusion de la revue Futuroipa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, sur « Le paysage et la coopération transfrontalière » (N° 2, 2010).

8. Mise en œuvre de l'article 11 « Prix du paysage du Conseil de l'Europe » de la Convention européenne du paysage

- Organisation d'une Exposition sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe, à l'occasion de la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 23-24 mars 2017, et à l'occasion d'autres événements ;
- Préparation de CEP Projet de Résolution sur « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe » ;
- Organisation de la 5^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2016-2017) conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres – préparation des dossiers et réunion du Jury international ;
- Publication sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe (Projets de la 5^e Session du Prix) ;
- Organisation de la 20^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2016-2017 », Daugavpils, Lettonie, 9-21 juin 2018 ;
- Développement de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance ;
- Organisation de la 6^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, 2018-2019.

Documentation :

- Diffusion des actes de la 17^e Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2014-2015 », Budapest, Hongrie, 8-10 juin 2016 ;
- Diffusion et traductions de la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

*

Annexe 3

Liste des correspondants du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

Etat	Région	Profil	Nom	Prénom
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"		National	CAVDAROVA	Valentina
Andorre		National	MOLES	Anna
Arménie		National	SARKISYAN	Naira
Azerbaïdjan		National	PASHAYEV	Jeyhun
Belgique	Région de Bruxelles-Capitale	Regional	LEROY	Isabelle
Belgique	Flandre	Regional	DE MEYER	Sarah
Belgique	Wallonie	Regional	DECONINCK	Mireille
Bosnie-Herzégovine	Fédération de Bosnie-Herzégovine	Regional	ABDIJEVIC	Lamija
Bosnie-Herzégovine	République de Srpska	Regional	RADOSEVIC	Dejan
Bulgarie		National	MILADINOV	Peter
Chypre		National	ENOTIADES	Phaedon
Conseil de l'Europe		Administrator	DÉJEANT-PONS	Maguelonne
Conseil de l'Europe		Administrator	ELCL8	John
Conseil de l'Europe		Administrator	NUNES	Susana
Croatie		National	DUMBOVIC BILUSIC	Biserka
Croatie		Delegate	BOJIC	Mirna
Croatie		Delegate	GOJEVIC	Ingrid
Croatie		Delegate	VIDAKOVIĆ	Martina
Croatie		Delegate	BONACCI	Duje
Danemark		National	GINSBAK	Anette
Espagne		National	CARO	Carmen
Espagne	Communauté de Valence	Regional	MATAMOROS	Consuelo
Espagne	Communauté de Madrid	Regional	MERINO	Pilar
Espagne	Estrémadure	Regional	CANO	Javier
Estonie		National	PALM	Piret
Finlande		National	LAURILA	Maija
France		National	TRANSY	Julien
Géorgie		National	LEVIDZE	Tea
Grèce		National	GOURGIOTIS	Anestis
Hongrie		National	KINCSES	Krisztina
Irlande		National	CUMMING	Willie
Italie		National	BANCHINI	Roberto
Lettonie		National	GRANTA	Dace
Lituanie		National	BEZARAS	Vidmantas
Monténégro		National	LJESKOVIC MITROVIC	Sanja
Norvège		National	MORTENSEN	Liv Kirstine
Pays-Bas		National	BRAAKSMA	Patricia
Pologne		National	OPECHOWSKA	Malgorzata
Portugal		National	MAGALHÃES	Marta
République de Moldova		National	NOROCEA	Galina
République slovaque		National	DURKOSOVA	Jana
République tchèque		National	TOBIKOVA	Julia
Roumanie		National	GINAVAR	Anca Ileana
Royaume-Uni		National	HOLYOAK	Vincent
Saint-Marin		National	MAZZA	Lucia
Serbie		National	FILIPOVIC	Biljana
Slovénie		National	HLADNIK	Jelena
Suède		National	GRENN	Leif
Suisse		National	RUDAZ	Gilles
Turquie		National	ÇETİN SÖNMEZ	Gülhan
Ukraine		National	LEGKA	Olena

Annexe 4

Décisions du Comité des Ministres sur l'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 5^e Session 2016-2017

1295^e réunion, 27 septembre 2017

d. Attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 5^e session 2016-2017

Documents de référence

CM(2017)106, DD(2017)998

Décisions

Les Délégués ...

5. en ce qui concerne la 5^e session 2016-2017 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe,
 - i. attribuent le Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, pour la 5^e session du Prix 2016-2017 à la réalisation suivante :

« La réhabilitation de la forteresse de Daugavpils pour sauvegarder des monuments culturels et historiques », Conseil municipal de Daugavpils, Lettonie ;
 - ii. décernent des mentions spéciales identiques du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, pour la 5^e session du Prix 2016-2017, aux réalisations suivantes :
 - « Les Coteaux de la Citadelle à Liège : 1999-2010. De l'enclos au réseau », Ville de Liège, Belgique ;
 - « La réhabilitation des paysages du Parc archéologique et paysager de la Vallée des temples d'Agrigente », Parc archéologique et paysager de la vallée des temples d'Agrigente, Département des biens culturels et de l'identité sicilienne, Italie ;
 - « Le Parc écologique de l'Alna : un couloir bleu-vert pour la biodiversité, les loisirs et la gestion durable de l'eau en zone urbaine », Municipalité d'Oslo, Agence de l'environnement urbain, Norvège ;
 - « Hriňovské lazy : paysage de valeurs », Ville de Hriňová, République slovaque ;
 - iii. reconnaissent la grande valeur de chacune des réalisations présentées à la 5^e session 2016-2017 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et l'importance de les faire connaître au grand public comme sources d'inspiration :
 - « La gestion de la vallée du Madriu-Perafita-Claror, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie paysage culturel », Commission de gestion du plan de la vallée du Madriu-Perafita-Claror, Andorre ;
 - « L'éducation des enfants dans des paysages fortement industrialisés », École élémentaire de la ville de Most, République tchèque ;

- Les « Semaines du berger », Metsähallitus Finlande des parcs et de la vie sauvage, Finlande ;
- « Le paysage comme relation », Saint-Paul, La Réunion, France ;
- « Développer les 'Codes de l'eau' au centre de la ville de Larissa : la 'rivière sculptée' de Larissa », Municipalité de Larissa, Grèce ;
- « Le Programme d'aménagement du paysage et de participation locale pour un village agréable », Collectivité locale de Mátradercske, Administration de la minorité rom de Mátradercske, Hongrie ;
- « La protection et la gestion de la Réserve naturelle spéciale de Zasavica : un outil du développement durable », Mouvement pour la conservation de la nature de Sremska Mitrovica, Serbie ;
- « L'inventaire du paysage de la Galice : participation du public à la caractérisation et à la gestion du paysage », Institut des études du territoire, Ministère de l'Environnement et de l'aménagement du territoire du Gouvernement de la Galice, Espagne ; ...

*

Enoncés du Prix, Mentions et Reconnaissances

Le 27 septembre 2017, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé, conformément à sa Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, et sur proposition du jury et du Comité directeur du Conseil de l'Europe responsable de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

1. d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage, pour la 5^e session du Prix 2016-2017 à :

La réhabilitation de la forteresse de Daugavpils pour sauvegarder des monuments culturels et historiques, Conseil municipal de Daugavpils, Lettonie

Prix attribué pour la régénération d'un paysage symbolique dégradé

« La réhabilitation de la forteresse de Daugavpils pour sauvegarder des monuments culturels et historiques » est une réalisation de grande ampleur qui a favorisé la réappropriation d'un paysage hautement symbolique. Elle a permis la formation d'un nouveau paysage urbain, en mettant aussi à la disposition de la population des services divers favorables à son bien-être.

2. d'attribuer des mentions spéciales identiques du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage, pour la 5^e session du Prix 2016-2017, aux réalisations suivantes :

Les Coteaux de la Citadelle à Liège : 1999-2010. De l'enclos au réseau, Ville de Liège, Belgique
Mention spéciale pour « La participation du public »

« Les Coteaux de la Citadelle à Liège : 1999-2010. De l'enclos au réseau » représente une action de sauvegarde et de développement portée par une mobilisation citoyenne, qui a permis la revalorisation d'un paysage urbain composé d'un patrimoine historique, culturel et naturel, et a facilité l'accessibilité du site. Le projet a bénéficié depuis le départ d'une forte participation de la population.

La réhabilitation des paysages du Parc archéologique et paysager de la Vallée des temples d'Agrigente, Département des biens culturels et de l'identité sicilienne, Italie
Mention spéciale pour « Le développement durable et la réinsertion sociale »

« La réhabilitation des paysages du Parc archéologique et paysager de la Vallée des temples d'Agrigente » constitue un excellent exemple d'articulation entre la valorisation d'œuvres archéologiques reconnues à l'échelle internationale et le développement d'une économie agraire innovante, fondée sur des savoirs anciens. Grâce à des voies d'accès restaurées, la société locale ainsi que de nombreux visiteurs peuvent profiter de ce site exceptionnel, appréciant son paysage et les produits locaux de grande qualité.

Le Parc écologique de l'Alna : un couloir bleu-vert pour la biodiversité, les loisirs et la gestion durable de l'eau en zone urbaine, Municipalité d'Oslo, Agence de l'environnement urbain, Norvège
Mention spéciale pour « La cohésion sociale et le respect de l'environnement »

« Le Parc écologique de l'Alna : un couloir bleu-vert pour la biodiversité, les loisirs et la gestion durable de l'eau en zone urbaine » contribue à la qualité du cadre de vie d'une importante population urbaine, mobilisée pour l'avenir d'un paysage périurbain. Cette réalisation de grande portée intègre une dimension de développement durable indéniable au profit du bien-être des générations présentes et futures.

Hriňovské lazy : paysage de valeurs, Ville de Hriňová, République slovaque
Mention spéciale pour « La préservation d'un paysage rural singulier menacé »

« Hriňovské lazy : paysage de valeurs » témoigne de la capacité des acteurs locaux à se saisir de l'avenir de leur paysage quotidien, qui présente des aspects remarquables. Ses champs laniérés notamment figurent parmi les seuls encore vivaces en Europe. La réalisation allie les dimensions fondamentales du paysage : culturelle, économique, écologique et sociale.

3. de reconnaître la grande valeur de chacune des réalisations présentées pour la 5e session du Prix 2016-2017 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage, et de les faire connaître au grand public comme source d'inspiration :

La gestion de la vallée du Madriu-Perafita-Claror, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie paysage culturel, Commission de gestion du plan de la vallée du Madriu-Perafita-Claror, Andorre

« La gestion de la vallée du Madriu-Perafita-Claror, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie paysage culturel » a bénéficié de la mobilisation exemplaire des autorités et de la population locales qui ont souhaité promouvoir un paysage durable, soutenu par des activités agricoles et touristiques, respectueuses d'un environnement naturel et culturel de grande qualité.

L'éducation des enfants dans des paysages fortement industrialisés, École élémentaire de la ville de Most, République tchèque

« L'éducation des enfants dans des paysages fortement industrialisés » est un modèle exemplaire d'éducation et de sensibilisation d'élèves vivant dans des territoires fortement industrialisés. La réalisation permet de développer un sentiment d'appartenance à un paysage ainsi qu'une attitude responsable vis-à-vis de l'environnement et des générations futures. Fondée sur la participation active des jeunes enfants, cette démarche éducative permet de les encourager à agir en citoyens soucieux de l'avenir du paysage.

Les « Semaines du berger », Metsähallitus Finlande des parcs et de la vie sauvage, Finlande

Les « Semaines du berger » constituent une réalisation remarquable pour le maintien d'un paysage rural et forestier. L'engagement de citoyens permet de mener à bien l'entretien d'espaces pastoraux, ce qui est fondamental pour l'avenir écologique et agricole du territoire. Cet engagement est également essentiel à la préservation des bâtiments ruraux traditionnels, ceux-ci contribuant à la qualité du paysage.

Le paysage comme relation, Saint-Paul, La Réunion, France

« Le paysage comme relation » témoigne de la capacité d'un ensemble d'institutions et de citoyens à optimiser l'insertion d'une infrastructure routière dans le paysage dans un contexte particulier, celui des tropiques, où la biodiversité est magnifiée par des facteurs climatiques. L'aménagement effectué permet de procurer aux habitants des lieux un bien-être et un usage du territoire en harmonie avec une nature généreuse.

Développer les « Codes de l'eau » au centre de la ville de Larissa : la « rivière sculptée » de Larissa, Municipalité de Larissa, Grèce

« Développer les Codes de l'eau au centre de la ville de Larissa : la rivière sculptée de Larissa » constitue la marque de la reconnaissance de la continuité d'un paysage, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. La réalisation livre des clés de compréhension de l'histoire des lieux et s'inscrit dans un territoire « sculpté » par des pratiques artistiques mettant en scène la place et le rôle de l'eau, essentiels dans un site urbain. La ville a retrouvé ses lettres de noblesse avec un paysage qui témoigne du passé, au profit de la qualité de vie des habitants.

Le Programme d'aménagement du paysage et de participation locale pour un village agréable, Collectivité locale de Mátraderecske, Administration de la minorité rom de Mátraderecske, Hongrie

« Le Programme d'aménagement du paysage et de participation locale pour un village agréable » présente une expérience positive d'aménagement du paysage et de développement économique régional. Il a pour résultat le retour à l'agriculture traditionnelle, la stabilisation de la population et le renforcement de la viabilité locale.

La protection et la gestion de la Réserve naturelle spéciale de Zasavica : un outil du développement durable, Mouvement pour la conservation de la nature de Sremska Mitrovica, Serbie

« La protection et la gestion de la Réserve naturelle spéciale de Zasavica : un outil du développement durable » a permis de promouvoir la sensibilisation du public aux milieux naturels, ainsi que sa participation à des expériences de protection des écosystèmes et de la biodiversité selon une démarche particulièrement favorable au développement durable du monde rural.

L'inventaire du paysage de la Galice : participation du public à la caractérisation et à la gestion du paysage, Institut des études du territoire, ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire du gouvernement de la Galice, Espagne

« L'inventaire du paysage de la Galice : participation du public à la caractérisation et à la gestion du paysage » est marqué par une forte participation de la population à une démarche d'identification et de caractérisation des paysages en vue de l'élaboration d'un atlas des paysages de la région de la Galice. Il constitue une étape décisive en vue de l'élaboration de stratégies d'action paysagères.

Annexe 5

Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

*(adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017,
lors de la 1295^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Ayant à l'esprit l'article 11 de la Convention européenne du paysage (STE n° 176) (ci-après dénommée « la Convention »), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature à Florence le 20 octobre 2000, institue le Prix du paysage du Conseil de l'Europe (ci-après dénommé « le Prix ») ;

Considérant la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;

Rappelant que le Prix vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention (ci-après dénommées « les Parties ») ;

Rappelant que le Prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et qu'il met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations ;

Rappelant que le Prix est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation ;

Considérant l'importance de rassembler les réalisations exemplaires présentées par les États parties à la Convention européenne du paysage dans le cadre des sessions de ce Prix du paysage,

Décide que :

I. Les réalisations exemplaires présentées par les États parties à la Convention européenne du paysage dans le cadre des sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et reconnues par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe font partie de « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe »^[1] ;

II. Les Parties sont invitées à encourager la couverture médiatique de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, afin de sensibiliser le public à l'importance du paysage.

[1]. www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance

Annexe 6

Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable

*(adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017,
lors de la 1295^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1),

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176, ci-après « la Convention »), adoptée par le Comité des Ministres le 19 juillet 2000, ouverte à la signature des États membres du Conseil de l'Europe le 20 octobre 2000, et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2004 ;

Prenant en considération le Protocole portant amendement à la Convention européenne du paysage (STCE n° 219), adopté par le Comité des Ministres le 15 juin 2016 et ouvert à la ratification, acceptation ou approbation le 1^{er} août 2016 ;

Rappelant que, conformément au préambule de la Convention, les États signataires ont exprimé leur souci de « parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement », et leur désir de « répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation » ;

Considérant que le préambule de la Convention indique aussi que le paysage « est partout un élément important de la qualité de vie des populations », « constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social », et que « sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et responsabilités pour chacun » ;

Considérant que chaque Partie à la Convention s'engage à adopter des mesures générales et spécifiques, et notamment « à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité » (article 5.a de la Convention) ;

Rappelant que « "Paysage" désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (article 1.a de la Convention) ;

Réaffirmant les principes et dispositions énoncés dans la Recommandation [CM/Rec\(2008\)3](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;

Rappelant la Déclaration de Nauplie « Promouvoir la démocratie territoriale dans l'aménagement du territoire » (Résolution n° 1, adoptée lors de la 16^e session de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), 17 juin 2014) ;

Reconnaissant que la participation active du public à la conception, à la réalisation et au suivi des politiques du paysage favorise le respect des droits de l'homme et de la démocratie, dans une perspective de développement durable ;

Rappelant l'engagement des Parties à la Convention d'« intégrer le paysage dans les politiques ... pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage », et notamment dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme (article 5. d de la Convention) ;

Se référant au rapport du Conseil de l'Europe, intitulé « Contribution de la Convention européenne du paysage aux droits humains, à la démocratie et au développement durable », dont la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage a pris note le 24 mars 2017,

Recommande aux gouvernements des États parties à la Convention européenne du paysage :

- a. de considérer l'importance de la qualité et de la diversité des paysages, autant pour l'esprit et le corps des êtres humains que pour les sociétés, dans les réflexions et travaux consacrés aux droits de l'homme et à la démocratie, dans une perspective de développement durable ;
- b. d'inscrire les politiques du paysage dans la durée, afin qu'elles tiennent compte du cadre de vie commun aux générations présentes et futures ;
- c. de développer les politiques du paysage sur l'ensemble du territoire, afin que les populations puissent profiter de leur cadre de vie dans la dignité et sans discrimination ;
- d. de veiller à ce que les politiques du paysage répondent à l'idéal du vivre ensemble, notamment dans des sociétés culturellement diverses ;
- e. de prendre en considération la question du paysage dans les actions menées afin de promouvoir la bonne gouvernance et la citoyenneté démocratique, notamment par la sensibilisation, la formation et l'éducation ;
- f. d'appliquer les principes des droits de l'homme et de la démocratie dans les politiques du paysage ;
- g. de garantir le droit à la participation du public en général, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés dont les organisations non gouvernementales, qui s'intéressent à la conception, à la réalisation et au suivi des politiques du paysage ;
- h. d'inscrire le « paysage », tel que défini par la Convention, dans les indicateurs du développement durable ayant trait aux questions environnementales, sociales, culturelles et économiques ;
- i. de mettre en œuvre le principe de non-régression afin d'assurer que les politiques du paysage ne puissent faire l'objet que d'une amélioration constante.

*